

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 717

présenté par
M. Clavet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. 47-5-2. – Nul ne peut exercer plus de deux mandats, consécutifs ou non, en qualité de président-directeur général de la société France Télévisions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à **limiter à deux le nombre de mandats possibles à la tête de France Télévisions**, qu'ils soient **consécutifs ou non**, afin de **favoriser le renouvellement des profils** et l'indépendance de la direction.

Cette mesure s'inscrit dans une logique de bonne gouvernance, de prévention des situations de rente ou d'emprise prolongée, et de meilleure rotation des responsabilités au sein de l'audiovisuel public.